



## 16ème législature

<b>Question N° : 4249</b>	De <b>M. Alexis Jolly</b> ( Rassemblement National - Isère )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique et cohésion des territoires		<b>Ministère attributaire</b> > Logement
<b>Rubrique</b> >logement : aides et prêts	<b>Tête d'analyse</b> >Subventions aux travaux d'isolation des maisons en pisé	<b>Analyse</b> > Subventions aux travaux d'isolation des maisons en pisé.
Question publiée au JO le : <b>20/12/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>09/04/2024</b> Date de renouvellement : <b>17/10/2023</b> Date de renouvellement : <b>14/05/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Alexis Jolly attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la situation des propriétaires de maisons en pisé. En effet, dans un contexte de crise énergétique croissant, les aides visant à aider les propriétaires de biens immobiliers à isoler ces biens se multiplient mais elles ne concernent pourtant pas les maisons construites en pisé. Les propriétaires de maisons bâties dans cette matière font part de leur profonde incompréhension devant la décision de les exclure des dispositifs d'aide d'État à la rénovation énergétique. Devant cet oubli, il souhaite donc savoir quels sont les motifs d'une telle exclusion et les décisions Gouvernementales susceptibles de rétablir l'équité en offrant la possibilité aux propriétaires de ces biens de voir leurs travaux d'isolation subventionnés.